

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_212

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL SITUE 54 BIS RUE
MARCELIN BERTHELOT**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Olivier LASSAL, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Chatou est classée par l'Agence Régionale de Santé en Zone d'Intervention Prioritaire, visant à soutenir l'installation et le maintien des médecins généralistes.

Dans ce contexte, afin de favoriser l'accès aux soins pour sa population et de développer

l'activité de médecine générale, la Ville de Chatou a, en 2022, mis à disposition d'un médecin généraliste un local municipal d'une superficie de 49,42 m² relevant du domaine privé de la commune, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 54 bis rue Marcelin Berthelot.

La convention initiale, conclue pour un an renouvelable sans excéder trois ans, a été renouvelée en 2023 avec le Docteur Armelle de Ferrières.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions envisagées pour reconduire le titre d'occupation du Docteur de Ferrière, afin d'inscrire dans la durée l'offre de médecine générale sur le territoire, en tenant compte de l'installation récente du praticien et de la constitution de sa patientèle.

A cet effet, le projet de convention envisagé prévoit une mise à disposition du local pour une durée ferme de trois années à compter du 1^{er} janvier 2026. A l'issue de cette période, la convention sera renouvelable tacitement chaque année, à date anniversaire, sans pouvoir excéder une durée maximale de six ans.

Les conditions financières de la mise à disposition tiennent compte du niveau des loyers habituellement pratiqués dans le secteur concurrentiel et des contreparties attendues par la commune vis-à-vis du Preneur, notamment en termes d'implantation dans la durée. Aussi, cette mise à disposition est consentie moyennant le règlement d'une redevance mensuelle de 665€ TTC, révisable chaque année suivant l'indice des loyers des locaux commerciaux publié par l'INSEE à date anniversaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du local municipal sis à Chatou, 54bis avenue Marcelin Berthelot annexé à la présente délibération,

Vu l'information transmise par courriel en date du 4 décembre 2025 aux membres de la commission culture, tourisme-événement municipal et développement économique et commercial,

Considérant que la Ville souhaite soutenir le maintien d'une offre de médecine générale sur la Commune,

Considérant que la Commune souhaite proposer un espace de son domaine privé pour des activités de médecine générale dans un contexte de développement économique et d'optimisation des ressources de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20251219-DEL_2025_212-DE



- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'un local relevant du domaine privé communal situé 54 bis rue Marcelin Berthelot à Chatou.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 22/12/2025